

CAP locale N°2 des 22 et 23 juin 2017

Déclaration liminaire de la délégation F.O.-DGFiP

Monsieur le Président,

Face aux multiples attaques dont la Fonction Publique fait l'objet, **F.O.-DGFiP** rappelle que le statut général et les statuts particuliers sont plus que jamais les garants de l'égalité de traitement de tous les citoyens sur l'ensemble du territoire. Le Service Public constitue le rempart des plus faibles et ne saurait être évalué à l'aune de son seul coût pour la collectivité.

En ce qui concerne notre administration, l'inquiétude est croissante. Au nom de l'exemplarité, la Direction Générale des Finances Publiques poursuit son travail de destruction méthodique du réseau et d'abandon programmé de missions en accélérant les fusions, restructurations, fermetures et suppressions de sites et de postes. Ainsi sur les 5 dernières années, plus de 600 unités de proximité auront été rayées de la carte sous prétexte qu'elles n'atteignaient pas la taille critique.

Quant au dialogue social, le Directeur Général a décidé de mener une attaque sans précédent en révisant les règles de fonctionnement des instances paritaires en cours de mandature. Pourtant, ces règles avaient été négociées et actées lors de la fusion. C'est une atteinte aux intérêts des agents par la restriction des droits syndicaux des représentants élus du personnel.

Sur la dotation capital-mois, le parcours professionnel des carrières et rémunérations (PPCR), que le gouvernement a fait passer en force, impose une cadence unique d'avancement d'échelon dans les corps. Cette décision a entraîné la suppression unilatérale de toutes les possibilités d'avancement accéléré d'échelon.

L'attribution d'une réduction d'ancienneté, même si elle apparaissait dérisoire au vu de l'investissement des agents et de leur professionnalisme, s'apparentait quand même à une reconnaissance et à un bénéfice salarial. En moyenne sur une carrière, ces bonifications faisaient gagner un ou deux échelons, soit plusieurs points d'indice de plus, ce qui représentait un gain de rémunération non négligeable. Mais tout cela est d'ores et déjà fini pour les B, et l'année prochaine pour les A et les C!

Les revendications Force Ouvrière sont claires :

F.O.-DGFIP exige l'abrogation du décret de juillet 2010 et revendique un nouveau système de notation basé uniquement sur la valeur professionnelle de l'agent, avec le maintien d'une note chiffrée pour que chacun puisse se situer et dénonce cette logique d'individualisation des carrières.

La procédure de recours en révision d'évaluation est un véritable parcours du combattant. Le préalable du recours hiérarchique, dont l'absence rend tout recours en CAPL irrecevable, complique en effet cette démarche. Cela favorise la diminution du nombre d'appels et ne reflète en rien la réalité. **F.O.-DGFIP** revendique donc la suppression de ce préalable.

- **F.O.-DGFIP** condamne l'absence d'évaluation pour les agents présents moins de 180 jours par année d'activité évaluée.
- **F.O.-DGFiP** rappelle que l'appréciation de la valeur professionnelle d'un agent doit être reconnue de manière individuelle et non sur des critères de comparaison avec d'autres collègues.
- F.O.-DGFIP dénonce l'instauration de délais de gestion inférieurs aux délais légaux de recours
- **F.O.-DGFIP** rappelle également que le PPCR imposé par le gouvernement dans la Fonction Publique, malgré l'opposition de la majorité des syndicats, porte gravement atteinte au statut de la Fonction Publique. Ce n'est tout simplement qu'un outil de plus pour dynamiter la Fonction Publique et les statuts dans le cadre du renforcement de la politique d'austérité. **F.O.-DGFIP** condamne et demande le retrait du PPCR.

De même, **F.O.-DGFIP** condamne fermement le RIFSEEP, source d'individualisme, qui introduira une compétition malsaine entre les agents, entre les services, et engendrera des inégalités dans le déroulement de carrière.

La délégation F.O.-DGFiP

Stéphane DERGUI BOUSSOU, Serge REDON, Monique BERNARD et Gilles GLEYO